

Mairie de  
Causse et Diège

Loupiac  
12700 CAUSSE ET DIEGE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de CAUSSE ET DIEGE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

### Relevé des délibérations

**Président :** Serge Masbou

**Secrétaire de séance :** Isabelle Delaire

**Présents :** Isabelle Delaire, Sébastien Issalis, Cédric Macouin, Yves Favre, Michel Hénin, Lionel Carrière, Jérôme Calmettes, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou

**Pouvoir :** Martine Mercadier, Pierre Gondon, David Soulier

**Excusés :** Christophe Carsac, Véronique Contesse, Florie Vallet

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 9

**Votants :** 12

#### Vente terrain communal au Garric :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 18 mars 2023,

Vu la délibération en date du 3 avril 2023,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Philippe GENY Géomètre-expert à CAPDENAC-GARE (12700) en date du 26 mai 2023 et approuvé par les parties ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que Monsieur Didier LAVERGNE, né à Figeac (46100) le 26/05/1967, demeurant à Saint Jean (31240) 44 Chemin de la Peyrière a adressé au Conseil Municipal en date du 18 mars 2023, une demande en vue d'acquérir une partie du domaine public située sur la commune de CAUSSE ET DIEGE au lieudit "Le Garric" dans le cadre du projet de rénovation de la grange se trouvant sur la parcelle cadastrée section 132 ZD numéro 129, à lui attribuée aux termes d'un partage de famille ;

- que lors sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal a voté un accord de principe afin de vendre au profit de Monsieur Didier LAVERGNE, sus-nommé, une contenance d'environ 65 m<sup>2</sup> à prendre sur deux parcelles de terrain à usage de chemin située sur la commune de CAUSSE ET DIEGE au lieudit "Le Garric" cadastrées section 132 ZD numéros 235 et 130, jouxtant la grange qui lui appartient et qu'il souhaite réhabiliter en habitation ;

- que la surface exacte du bien à vendre a depuis été déterminée lors de l'intervention par Monsieur Philippe GENY géomètre-Expert, mandaté par l'acquéreur et à ses frais ;

- que le prix applicable habituellement par la commune en pareille matière est de 6,00€ le mètre carré.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente au profit de :

Monsieur Didier LAVERGNE, né à Figeac (46100) le 26/05/1967, demeurant à Saint Jean (31240) 44 Chemin de la Peyrière,

Du bien ci-après désigné :

Sur la commune de Causse et Diège, au lieudit "Le Garric" section 132 ZD, deux parcelles cadastrées section 132 ZD numéro 245 d'une contenance de quatre centiares (00a 04ca), et numéro 247 d'une contenance de un are trente-quatre centiares (01a 34ca), soit une contenance totale de un are trente-huit centiares (01a 38ca)

Moyennant le prix de huit cent vingt-huit euros (828,00 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Après avoir pris connaissance du plan de délimitation dressé par Monsieur Philippe GENY géomètre auprès de la société ExpertsGéo à Capdenac-Gare et le procès-verbal de délimitation 426T en date du 26 mai 2023,

- Constate que le bornage susvisé est susceptible de créer une gêne à la circulation d'engins agricoles sur le chemin communal

- Demande un retrait des bornes d'environ 0,50m à 1m de façon afin d'atteindre une largeur de voirie suffisante pour permettre le passage des engins agricoles

- à charge pour Monsieur le Maire de se rapprocher de Monsieur Didier LAVERGNE pour la modification du bornage

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour, 1 abstention)

#### Demande acquisition portion de terrain communal à Gelles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la demande, par les consorts TORRES :

Madame Michelle TORRES née à Capdenac (12700) le 16 août 1950, demeurant à Toulouse (31500) 168 rue de Périole, pour l'usufruit,

Madame Aurélie TORRES-PRADAYROL née à Toulouse le 1er août 1981, demeurant à Gratentour (31150) 30 Avenue de Toulouse,

Monsieur Mathieu TORRES né à Toulouse le 8 décembre 1983, demeurant à Toulouse (31500) 111 rue Louis Plana, pour la nue-propiété,

d'acquérir une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle située au lieudit "Gelles" de la commune cadastrée section D numéro 93, appartenant à la commune de CAUSSE ET DIEGE,

Considérant :

Que les consorts TORRES sont propriétaires de l'enclos situé au lieudit "Gelles" de la commune, cadastré section D numéro 94, jouxtant la parcelle numéro 93 sus-désignée,

Que de tout temps, les consorts TORRES, et avant eux les précédents propriétaires, ont entretenu la parcelle numéro 93,

Que les consorts TORRES demandent de bien vouloir accéder à leur demande d'acquérir une partie de la parcelle numéro 93 d'une contenance totale de 03a 26ca appartenant à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande, savoir :

- Adopter le principe de la vente au profit de :

Madame Michelle TORRES née à Capdenac (12700) le 16 août 1950, demeurant à Toulouse (31500) 168 rue de Périole, pour l'usufruit,

Madame Aurélie TORRES-PRADAYROL née à Toulouse le 1er août 1981, demeurant à Gratentour (31150) 30 Avenue de Toulouse,

Monsieur Mathieu TORRES né à Toulouse le 8 décembre 1983, demeurant à Toulouse (31500) 111 rue Louis Plana, pour la nue-propiété,

D'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle située au lieudit "Gelles" de la commune, cadastrée section D numéro 93

-Dit que la contenance exacte devra être définie par un géomètre expert au choix de l'acquéreur.  
- Dit que le prix de vente demandé, appliqué habituellement par la commune, est de six euros (6,00€) le m<sup>2</sup> ; toutefois le conseil municipal précise qu'il se réserve la possibilité de revoir le prix de cette vente en considération des expertises dont il aurait l'obligation de faire réaliser en vue de ladite vente (étude du sol ou tout autre expertise à la charge du vendeur).

-Dit que les frais de division cadastrale, de bornage ainsi que les frais de notaire et leurs suites, seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de proposer aux consorts TORRES une bande de terrain d'une contenance d'environ 90m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section D numéro 93

- dit que cette rétrocession partielle permet à la commune de conserver une réserve foncière dans le cas d'un éventuel projet de réaménagement du carrefour particulièrement accidentogène.

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour, 1 abstention)

#### Choix de l'entreprise dossier îlot-Loupiac îlot A presbytère pour le lot N°3 charpente couverture :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La procédure d'appel d'offre du 19 décembre 2022 et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 27 janvier 2023 ayant déclaré infructueux les lots suivants pour absence d'offre :

- Lot n°3 : charpente couverture
- Lot n°4 : menuiserie extérieure
- Lot n°4B : menuiserie intérieure
- Lot n°8 : plomberie sanitaire chauffage

La procédure d'appel d'offre restreint du 07 février 2023 pour les 4 lots infructueux susvisés et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 30 mars 2023 qui a déclaré sans suite pour raison d'intérêt général les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD Paysage
- Lot n°3 : charpente couverture

La procédure d'appel d'offre du 7 avril 2023 pour le lot n°3 : charpente couverture et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 02 mai 2023 qui a déclaré infructueux le lot n°3 : charpente couverture pour absence d'offre.

Suite à la dernière procédure susvisée et selon les termes de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offre décide de passer le marché pour le lot n°3 : charpente couverture avec mise en concurrence sans publicité préalable pour la seule tranche ferme : « îlot C : commerce » dont l'estimatif pour ce lot se trouve inférieur à 100 000€ hors taxes. A l'issue de cette mise en concurrence, l'entreprise DELPECH ALAZARD a été retenue pour l'îlot C pour un montant hors taxes de 71 303€.

La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 29 septembre 2023 afin d'attribuer le lot N°3 – charpente couverture pour la rénovation de l'ancien presbytère nommé îlot A :

Considérant les devis des entreprises suivantes précédemment analysées :

- LEBOIS CONCEPT dont l'estimatif pour l'îlot A s'élève à 104 346,90€ hors taxes : cette proposition a été rejetée par la commission d'appel d'offre pour cause d'intérêt général, le montant étant supérieur à l'estimatif
- Entreprise DRUILHET dont l'estimatif pour l'îlot A s'élève à 111 360€ hors taxes : cette proposition n'a pas été prise en compte par la commission d'appel d'offre car reçue hors délai
- Entreprise DELPECH-ALAZARD dont l'estimatif pour l'îlot A s'élève à 54 310, 98€ hors taxes

Considérant l'estimatif du maître d'œuvre qui s'élève à 56 000€ hors taxes ;

La commission d'appel d'offre a retenu l'offre de l'entreprise DELPECH-ALAZARD pour un montant de 54 310, 98€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède :

- Décide d'attribuer le lot N°3 -charpente couverture pour l'îlot A- presbytère à l'entreprise DELPECH-ALAZARD pour un montant de 54 310, 98€ hors taxes
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour toute signature à intervenir dans ce dossier

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix)

Choix de l'entreprise dossier îlot-Loupiac îlot B – maison grange, pour le lot N°3 charpente couverture :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La procédure d'appel d'offre du 19 décembre 2022 et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 27 janvier 2023 ayant déclaré infructueux les lots suivants pour absence d'offre :

- Lot n°3 : charpente couverture
- Lot n°4 : menuiserie extérieure
- Lot n°4B : menuiserie intérieure
- Lot n°8 : plomberie sanitaire chauffage

La procédure d'appel d'offre restreint du 07 février 2023 pour les 4 lots infructueux susvisés et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 30 mars 2023 qui a déclaré sans suite pour raison d'intérêt général les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD Paysage
- Lot n°3 : charpente couverture

La procédure d'appel d'offre du 7 avril 2023 pour le lot n°3 : charpente couverture et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 02 mai 2023 qui a déclaré infructueux le lot n°3 : charpente couverture pour absence d'offre.

Suite à la dernière procédure susvisée et selon les termes de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offre décide de passer le marché pour le lot n°3 : charpente couverture avec mise en concurrence sans publicité préalable pour la seule tranche ferme : « îlot C : commerce » dont l'estimatif pour ce lot se trouve inférieur à 100 000€ hors taxes. A l'issue de cette mise en concurrence, l'entreprise DELPECH ALAZARD a été retenue pour l'îlot C pour un montant hors taxes de 71 303€.

La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 29 septembre 2023 afin d'attribuer le lot N°3 – charpente couverture pour la rénovation d'une ancienne maison d'habitation et d'une grange nommé îlot B :

Considérant les devis des entreprises suivantes précédemment analysées :

- LEBOIS CONCEPT dont l'estimatif pour l'îlot B s'élève à 129 981,42€ hors taxes : cette proposition a été rejetée par la commission d'appel d'offre pour cause d'intérêt général, le montant étant supérieur à l'estimatif
- Entreprise DRUILHET dont l'estimatif pour l'îlot B s'élève à 191 888, 68€ hors taxes : cette proposition n'a pas été prise en compte par la commission d'appel d'offre car reçue après la date limite de remise des offres
- Entreprise DELPECH-ALAZARD dont l'estimatif pour l'îlot B s'élève à 96 048,99€ hors taxes

Considérant l'estimatif du maître d'œuvre qui s'élève à 59 934€ hors taxes ;

La commission d'appel d'offre a retenu l'offre de l'entreprise DELPECH-ALAZARD pour un montant de 96 048,99€ hors taxes pour l'îlot B.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède :

- Décide d'attribuer le lot N°3 -charpente couverture pour l'îlot B- maison grange à l'entreprise DELPECH-ALAZARD pour un montant de 96 048,99€ hors taxes
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour toute signature à intervenir dans ce dossier

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix)

Demande subvention Département logements Loupiac :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avancement du projet de recomposition urbaine du village de Loupiac et en particulier la création de logements locatifs dans l'ancien presbytère et un ancien corps de ferme (maison et grange).

A ce jour ont été réalisés :

- L'étude de faisabilité
- Les acquisitions foncières : ancien corps de ferme
- Le choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Le résultat des appels d'offres révèle un montant des travaux à envisager qui s'élève à 1 049 416€ hors taxes auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant proratisé de 105 021€ hors taxes ainsi que des frais de diagnostics, contrôle technique et mission SPS pour un montant de 14 245€ hors taxes. Le coût total de l'opération se monte donc à 1 168 682€ hors taxes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter le concours financier du Département dans le cadre de son programme de « réhabilitation/création de logements locatifs dans du bâti existant » à hauteur de 20% du montant de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation dudit projet
- D'approuver le plan de financement tel que présenté :

Montant total de la dépense : .....1 168 682€  
Subvention Département sollicitée (20%) : .....233 836€  
Subvention Etat acquise : .....249 685€  
Subvention Région sollicitée : .....199 748€  
Fonds Friches acquis : .....199 748€  
Participation commune (emprunt) : .....285 765€

- De donner mandat au Maire pour la signature de toute pièce à intervenir dans ce dossier

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés : (12 voix)

#### Approbation RPQS SPANC du Grand-Figeac :

Monsieur le maire expose :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n°2007-675 et son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définissant les indicateurs de performances spécifiques au SPANC.

Le rapport de l'année 2022 fait apparaître :

1138 contrôles effectués par le SPANC en 2022 :

- 335 contrôles de projets
- 251 contrôles de travaux
- 552 contrôles de diagnostics dont :- 358 contrôles dans le cadre de ventes  
-194 contrôles périodiques sur l'existant

Les recettes 2022 de ces contrôles sont les suivantes :

- Redevances : 163 905 €
- Subvention Agence de l'Eau contrôles : 0€

Résultat de clôture 2022 : 74 471,77 €

Dont excédent de fonctionnement : 59 615,18 €

Dont excédent d'investissement : 14 856,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement non collectif 2022 tel que présenté en annexe.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés : (12 voix)

#### Transfert compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et article 14, portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

|                           | Recharge principale et<br>secondaire –<br>LOCALE<br>Borne normale<br>(3 à 22kVA) | Recharge secondaire-<br>TRANSIT<br>Borne rapide<br>(24-50 kVA) |
|---------------------------|--|--|
| Contribution Collectivité | 1000€/borne  | 3000€/borne  |

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

|                           | Recharge principale et<br>secondaire –<br>LOCALE<br>Borne normale<br>(3 à 22kVA) | Recharge secondaire-<br>TRANSIT<br>Borne rapide<br>(24-50 kVA) |
|---------------------------|--|--|
| Contribution Collectivité | 300€/an/borne  | 300€/an/borne  |

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant qu'une infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- Une convention d'occupation du domaine public
- Une convention de mise à disposition d'un terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières

d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont une de Type recharge normale (jusqu'à 22kVA),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des Conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes

Au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix)

Questions diverses :

1/ La digue du Lot au Mas du Causse

Le sous-préfet et une personne de la DDT se sont rendus sur place en présence de Michel Hénin et de Serge Masbou. Le sous-préfet a reconnu qu'il y a des manquements dans le dossier. Serge Masbou souhaite obtenir les pièces manquantes de ce dossier.

2/ Les travaux de la bibliothèque sont en phase d'aboutissement. Quelques finitions et réglages restent à faire : monte-personnes, carrelage, main courante à l'escalier, petits soucis électriques, ainsi que le nettoyage. D'ici trois semaines, tout devrait être terminé. En ce qui concerne le mobilier, il manque deux étagères.

Une remarque a été faite concernant la fermeture de la bibliothèque le samedi matin.

3/ Les radars pédagogiques mis en place dans la traversée de Loupiac :

Les analyses révèlent que la vitesse moyenne est inférieure à 50km/h. La vitesse a tendance à augmenter sur la ligne droite, après le passage du radar. Des excès de vitesse sont constatés : à 111km/h, à 159km/h de façon récurrente.

4/ L'adressage : les panneaux de rues ainsi que les numéros de maison sont commandés. Une remarque est faite au sujet de la reprise des adresses sur google : les noms sont coupés. Mais à priori, c'est le constat est le même dans les autres communes.

5/ La voie verte initiée par le Grand-Figeac ont débuté

La séance est déclarée close à 23H30.

